

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi 21 novembre 2022 à 19 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire  
Paul-Égide Bourdages, conseiller  
Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
Sylvain Bourque, conseiller  
Maude Brinck-Poirier, conseillère  
Joshua Burns, conseiller  
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présent : Jean-Pierre Therrien, directeur général et greffier-trésorier.

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

Réouverture de la séance ajournée le 7 novembre 2022

- 21.2 Ouverture de postes – modalités;
- 21.3 Prolongement emploi manœuvre saisonnier;
- 21.4 Signature d'une entente avec le Réseau Protection Animale de la Baie des-Chaleurs sur l'enregistrement des chiens;
- 21.5 Attestation de fin des travaux – volet Redressement et Accélération (PAVL) (*reporté*);
- 21.6 Projet terrain sportif - Autorisation signataire protocole d'aide financière MRC (dossier FRR2 2022-528);
- 21.7 Démarches MADA/PFM - adoption du plan d'action 2022-2025, nomination des responsables des dossiers des personnes âgées et famille et nomination du comité de suivi de la politique;
- 21.8 Vente niveleuse usagée;
- 21.9 Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (lots 5 382 562 et 5 382 563);
- 21.10 Support FQM et MAMH– reddition de compte;
- 21.11 Autre(s) sujet(s) :
  - 21.11.1 Modification du règlement de zonage dans la zone 23-RE;
  - 21.11.2 Demande extension de délai travaux hôtel de ville;
  - 21.11.3 Demande extension de délai de la TECQ;
  - 21.11.4 Soutien à la MRC de Bonaventure dans ses démarches de développement de service de garde (CPE);
  - 21.11.5 Modification du contrat de travail du technicien en eau potable;
  - 21.11.6 Ajustement de salaire de l'inspecteur municipal adjoint;
- 22. Période de questions

Levée de la séance.

#### **RÉSOLUTION 022-11-331**

#### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 7 NOVEMBRE 2022**

Sur la proposition de M Paul-Égide Bourdages, le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 7 novembre 2022.

Unanimité.

#### **RÉSOLUTION 022-11-332**

#### **21.2 OUVERTURE DE POSTES – MODALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste à la direction des travaux publics sera vacant à compter du 25 novembre 2022 et qu'il y a lieu d'entamer le processus pour l'embauche d'un remplaçant rapidement;

**CONSIDÉRANT** la proposition du directeur général de réorganiser les tâches de l'agente de bureau, secrétaire réceptionniste et greffière-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de la location des salles doit être pris en charge malgré la vacance de poste récente (résolution 022-11-318);

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil demande que la proposition déposée par le directeur général concernant le poste de directeur des travaux publics soit analysée par la firme RH<sub>2</sub>O ou le Groupe SCE;

**Que** dans la proposition déposée par le directeur général concernant le poste de réceptionniste et responsable des locations de salles il soit inscrit que c'est un poste temporaire;

**Que** l'offre réceptionniste et responsable des locations de salles soit publié dès maintenant par la municipalité et qu'une recherche spécifique de candidature soit entamé auprès des écoles ;

**Qu'**un processus d'embauche d'un nouveau directeur des travaux publics soit entamé par la firme de ressources humaines retenue suite à la réception et approbation de son offre de service;

**Que** le comité de sélection soit composé d'un conseiller (M Paul-Égide Bourdages s'étant porté volontaire), du directeur général ainsi que d'un membre d'une des firmes de RH retenue;

**Que** soit validé auprès du MAMH et de la CMQ si la participation d'un conseiller municipal au comité de sélection d'un employé est possible;

**Qu'**une démarche soit entreprise par le directeur général afin de procéder à une analyse organisationnelle et de la structure salariale des ressources humaines de la municipalité, cela avec l'aide de la firme RH<sub>2</sub>O ou le Groupe SCE;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-333**

##### **21.3 PROLONGEMENT EMPLOI MANŒUVRE SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT** l'ajout de travaux supplémentaires aux travaux publics (ponceau des Lilas, démantèlement des pontons du havre, ponceau du sentier des Caps) ainsi que la préparation hivernale des bornes fontaines;

**CONSIDÉRANT** les courts délais impartis, les travaux devant être complétés avant l'hiver;

**CONSIDÉRANT** les besoins de main-d'œuvre suffisante afin d'être en mesure de compléter ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces semaines supplémentaires ne sont pas planifiées au budget et requiert une résolution du conseil municipal pour approbation

**CONSIDÉRANT** l'analyse du directeur général;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil approuve le prolongement d'emploi de Normand Ferlatte jusqu'au 18 novembre au lieu du 29 octobre, tel que recommandé par le directeur des travaux publics;

**Que** cette dépense soit affectée à même le budget courant;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-334**

##### **21.4 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE RÉSEAU DE PROTECTION ANIMALE DE LA BAIE-DES-CHALEURS SUR L'ENREGISTREMENT DES CHIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) prévoit que les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) et que le Règlement 276-2020 dicte les normes qui doivent être suivies, incluant l'obligation des propriétaires de chien de faire enregistrer leur animal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens autorise la perception d'une taxe sous la forme de frais annuels d'enregistrement pour la garde de chiens ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la VILLE concernant les animaux;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Caplan adopte le protocole d'entente, renouvelable annuellement, mandatant le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs de la mise en œuvre de l'enregistrement des chiens sur son territoire par l'application de l'article 2 du Règlement 276-2020;

**Que** le conseil municipal autorise les employés du Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs à appliquer l'article 2 du Règlement 276-2020 concernant l'enregistrement des chiens, à la suite de la signature du protocole d'entente à cet effet;

**Que** le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente sur l'enregistrement des chiens avec le Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs fait en vertu du règlement 276-2020.

Adopté.

## **21.5 ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (PAVL)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **RÉSOLUTION 022-11-335**

#### **21.6 PROJET TERRAIN SPORTIF - AUTORISATION SIGNATAIRE PROTOCOLE D'AIDE FINANCIÈRE MRC (DOSSIER FRR2 2022-528)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remise en état du terrain sportif est admissible au programme Fonds Régions et Ruralité – Soutien aux projets structurants, pour un montant de 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la réception du protocole d'entente d'aide financière reçue de la MRC et la nécessité d'autoriser un signataire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le directeur général soit autorisé à signer le protocole d'aide financière (dossier FRR2 2022-528) pour un montant de 20 000 \$ au programme Fonds Régions et Ruralité – Soutien aux projets structurants, pour la remise en état du terrain sportif;

Adopté.

### **RÉSOLUTION 022-11-336**

#### **21.7 DÉMARCHES MADA/PFM – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022-2025, NOMINATION DES RESPONSABLES DES DOSSIERS DES PERSONNES AÎNÉES ET FAMILLE ET NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme PFM;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, ainsi que dans le cadre de la Politique familiale PFM, la Municipalité de Caplan désire adopter la démarche MADA et PFM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans chacune des conventions d'aide financière MADA et PFM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches MADA et PFM relèvent d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées et des familles ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brink-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le conseil municipal adopte le plan d'action MADA/PFM élaboré par le comité de pilotage, **avec modifications tel que présentées par le conseil municipal de Caplan**, et ce, pour une durée de 3 ans, soit de 2022 à 2025.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-337**

##### **21.8 VENTE NIVELEUSE USAGÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel d'offres pour disposer d'une niveleuse usagée au montant minimum de 22 500 \$ (résolution 022-10-310);

**CONSIDÉRANT QUE** la seule offre reçue est au montant de 24 000 \$;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal de Caplan accepte l'offre au montant de 24 000 \$.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-338**

##### **21.9 DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (LOTS 5 382 562 ET 5 382 563)**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire un bâtiment principal résidentiel (2 logements) et que cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA :

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les normes des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter cette demande de permis de construction situé sur les lots 5 382 562 et 5 382 563 du cadastre du Québec, tel que présenté au plan;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel (2 logements) qui se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA sur les lots 5 382 562 et 5 382 563 du cadastre du Québec, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adopté.

## **RÉSOLUTION 022-11-339**

### **21.10 SUPPORT FQM ET MAMH– REDDITION DE COMPTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (la « FQM ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre un service d'accompagnement en contrôle et suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement en contrôle et suivi budgétaire, plus spécifiquement pour la reddition de compte ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Caplan demande une proposition à la FQM et au MAMH pour les Services d'accompagnement en contrôle et suivi budgétaire (reddition de compte) afin qu'ils la conseillent et la supporte, le cas échéant, et ce aux tarifs horaires alors en vigueur;

**Que** le budget alloué soit confirmé au conseil municipal au préalable (banque d'heure et taux horaire) pour chacun des mandats.

Adopté.

### **21.11 AUTRE(S) SUJET(S) :**

#### **RÉSOLUTION 022-11-340**

##### **21.11.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LA ZONE 23-RE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 301, boulevard Perron Ouest désire cesser l'usage « station-service » et faire uniquement de la mécanique automobile et service de remorquage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage actuellement autorisé par le règlement de zonage est « station de service avec réparation de véhicule automobile »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU aux membres du conseil municipal de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage « service de réparation d'automobiles » dans la zone 23-RE;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil accepte de modifier le règlement de zonage 23-RE afin de permettre l'usage « service de réparation d'automobiles ».

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-341**

##### **21.11.2 DEMANDE EXTENSION DE DÉLAI TRAVAUX HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a un projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan pourra bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal de 117 764 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** pour être admissibles les travaux devront être complétés avant le 31 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** le besoin de repenser le projet afin d'en diminuer les coûts, soit obtenir de nouveaux plans, aller en appel d'offres, puis effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéance du 31 mai 2023 semble impossible à respecter dans son intégralité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la municipalité de Caplan demande une extension de délai des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Caplan complétés dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**Que** le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) maintienne l'aide financière d'un montant maximal de 117 764 \$ annoncé à la Municipalité de Caplan le 21 juin 2021 malgré le délai supplémentaire nécessaire pour compléter les travaux.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-342**

##### **21.11.3 DEMANDE EXTENSION DE DÉLAI DE LA TECQ**

**CONSIDÉRANT** les travaux que la Municipalité de Caplan a entrepris ou est en voie d'entreprendre dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la municipalité de Caplan de réaliser un seuil minimal d'immobilisations dans les infrastructures municipales couvrant les cinq années civiles du programme, et cela afin d'obtenir la pleine aide financière de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** l'arrivée d'un nouveau directeur général et le départ du directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la difficulté pour la municipalité de Caplan de rencontrer dans les délais impartis par le programme de la TECQ ses obligations de reddition de compte pour les travaux effectués;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan ne veut pas être pénalisée par le manque de personnel et veut obtenir toute l'aide financière (TECQ) dont elle a besoin pour maintenir ses actifs;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la municipalité de Caplan demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) un délai supplémentaire pour réaliser les travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-343**

##### **21.11.4. SOUTIEN À LA MRC DE BONAVENTURE DANS SES DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT DE SERVICE DE GARDE (CPE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Caplan a un intérêt à développer un projet de CPE;

**CONSIDÉRANT** le grand manque de places en matière de service de garde (CPE) d'enfants de 0 à 5 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**un des objectifs du plan d'action MADA/PFM est de créer un nombre suffisant de places disponibles en service de garde (CPE) pour les enfants 0-5 ans afin que les parents soient en mesure de retourner sur le marché du travail à la fin de leur congé parental;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la municipalité de Caplan fasse des démarches auprès de la MRC de Bonaventure afin de voir à la possibilité de développement de service de garde (CPE) pour la municipalité de Caplan;

**Que** la municipalité de Caplan puisse entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre du développement de service de garde (CPE) pour la municipalité de Caplan.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-344**

##### **21.11.5 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail intervenu entre la municipalité de Caplan et le technicien en eau potable M Devin Gifford;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la municipalité de Caplan d'avoir un technicien en eau potable certifié OTUND;

**CONSIDÉRANT** les demandes de mises à jour du contrat de travail accordé à M Gifford;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général de bonifier le contrat de travail de M Gifford;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** les recommandations du directeur général au contrat de travail de M Gifford soient approuvées.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 022-11-345**

##### **21.11.6 AJUSTEMENT DE SALAIRE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** la charge de travail supplémentaire que l'inspecteur municipal adjoint est appelée à effectuer, suite au départ du directeur des travaux publics;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal accepte d'octroyer une allocation de 15 % de son salaire à l'inspecteur municipal adjoint en reconnaissance du travail supplémentaire accompli, cela pour une période indéterminée et à compter de maintenant;

**Que** le conseil municipal accepte de bonifier de 12% à 15% les allocations, ce changement s'appliquant à l'ensemble des employés pour lesquels cette prime est applicable;

**Que** le directeur général entame une analyse des autres éléments de la convention des employés et présente au conseil ses recommandations dans un délai raisonnable, cela dans le but de poursuivre les négociations.

Adopté.

## **22. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question

#### **RÉSOLUTION 022-11-346**

##### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Mme Maude Brinck-Poirier, la séance est levée.

Il est 22h03.

Unanimité.

*Sous réserve de son approbation.*